



Modification importante horaires de travail

Par **MILORDESS**, le **20/01/2011** à **11:14**

Bonjour,
Je me permet de vous envoyer la présent mail pour un problème urgent concernant le travail de mon mari.
Embauché depuis 5 ans, il travail en journée avec horaires variables (peut arriver entre 7h30 et 9h, et partir à partir de 16h jusqu'à 18h).
Aujourd'hui, son employeur veut lui imposer les 2x8h (matin/AM) ce qui engendrait des conséquences financières importantes pour notre vie privée (garde d'enfant plus complexe, vie de famille compliquée...).
Nous voudrions savoir si mon mari est obligé d'accepter ou s'il peut refuser??? Votre réponse est pour nous très urgente...
Merci de vos réponses. Cordialement.

Par **miac**, le **20/01/2011** à **11:29**

Bonjour pour avoir une réponse certaine vous devez contacter l'inspection du travail de votre ville
dans l'entreprise de votre mari il y a peut-être des délégués du personnel ou un syndicat il peut aussi se rapprocher de vous.
bien relire le contrat d'embauche dans les petites lignes
bon courage .

Par **P.M.**, le **20/01/2011** à **12:47**

Bonjour,
Si l'horaire de travail n'est pas indiqué comme immuable au contrat de travail, l'employeur peut le changer et le salarié ne peut pas s'y opposer si sa décision est guidée par le seul intérêt de l'entreprise...